

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République - 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

M. Pascal DEMINIER, thérapeute comportementaliste, domiciliée au **[REDACTED]** à VIGNEUX SUR SEINE 91270,

Numéro Siret : 333 630 192 00032 - Code APE : 9609Z

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation de quatre heures par mois de rendez-vous thérapeutiques à destination des ménages montgeronnais, sur rendez-vous.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera ces ateliers au sein de la Maison de l'Amitié situé 119 ter avenue de la République à Montgeron du 10/01/2023 à au 30/06/2023.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la prestataire, d'un montant de **1440,00 € (mille quatre cent quarante euros) TTC soit 240 € par séance**, sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

10 JAN. 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

[REDACTED]

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

00 00 00 00000000 00000000 000000 000